

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°996
SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Pierre Bédier, Président.

M. Nicolas Dainville, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Clarisse Demont, Sylvie d'Estève, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Élisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Anne Capiaux (pouvoir à Nicolas Dainville), Bertrand Coquard (pouvoir à Joséphine Kollmannsberger), Nicolas Laugier (pouvoir à Pierre Bédier), Elodie Sornay (pouvoir à Karl Olive).

M. LE PRÉSIDENT – Mes chers collègues, je vous demande de conserver votre masque pendant la séance compte tenu de l'étroitesse de la salle. Notre séance devrait être relativement brève et se conclure par une coupe de champagne offerte par M. Benassaya, nouveau député des Yvelines.

Adoption du compte rendu analytique n° 995 de la séance du 26 juin 2020

M. LE PRÉSIDENT – Avez-vous des demandes de corrections ? En l'absence de telles demandes, je vous propose de l'adopter en l'état.

Le compte rendu analytique n° 995 de la séance du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose de commencer par un premier point hors ordre du jour pour lequel un document vous a été remis sur table. Il s'agit de me donner autorisation d'ester en justice après qu'un usager du Territoire d'Action Départementale (TAD) Boucle de Seine a injurié des agents.

La délibération 9-6264.1 est adoptée à l'unanimité.

Politique du Logement : Création du groupement d'intérêt public « OFS des Yvelines » et adoption de la convention constitutive

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – La délibération qui vous est soumise est une délibération importante car elle marque un pas dans la politique logement du Département.

Pour rappel, le 19 décembre 2019, nous avons approuvé le principe de créer un Organisme Foncier Solidaire (OFS) sur le territoire des Yvelines afin de déployer un nouveau produit d'accession sociale à la propriété : le Bail Réel Solidaire (BRS). Le bail réel solidaire est une offre d'accession sociale qui est inférieure de 30 % au prix du marché libre grâce à un mécanisme de dissociation du foncier et du bâti et dans le cadre duquel le ménage acquiert les murs tandis que l'OFS acquiert et porte durablement le foncier qu'il loue aux acquéreurs. Il s'agit d'un produit très intéressant car pérenne, le bail se réinitialisant à chaque revente. Il a un caractère anti-spéculatif puisque les prix de vente et de revente sont encadrés. Ces logements entrent aussi dans le quota des logements sociaux puisque ce produit est comptabilisé dans l'inventaire.

L'OFS des Yvelines vise à favoriser l'ancrage des jeunes familles et à concourir ainsi à l'attractivité des Yvelines. Le BRS proposé par l'OFS des Yvelines sera tourné vers les ménages jeunes et actifs ayant déjà une famille ou en passe de créer une famille. L'accès à ce produit requiert le respect d'un plafond de ressources qui sera le plafond du PSLA (Prêt Social Location-Accession). Le BRS cible donc des ménages dont les revenus sont compris entre 1 800 et 4 500 euros nets mensuels, c'est-à-dire entre 1,5 et 4 fois le SMIC. Le cœur de l'offre sera constitué de logements familiaux allant du T3 au T5 en collectif comme en individuel. La redevance foncière applicable sera d'un euro par mois et par m².

L'OFS proposera également des garanties de rachat et de revente des logements et de relogement. Il s'assurera de la qualité et de la durabilité des constructions grâce à un cahier de prescriptions à destination des opérateurs.

Un volume annuel de 150 logements BRS agréés par l'OFS des Yvelines peut déjà être envisagé pour les trois premières années d'activité à partir de projets d'ores et déjà identifiés par Les Résidences Yvelines Essonne, CITALLIOS et l'EPFIF. A

horizon des cinq ans, il est estimé que le rythme de production serait de 300 logements par an.

La forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP) est apparue comme la forme juridique la plus adaptée pour porter cet OFS au regard de son objectif de politique publique, de la perpétuité du portage foncier qu'il assurera et du caractère non lucratif de son activité. Ce GIP est créé avec des fondateurs qui seront l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM CITALLIOS. Ce GIP sera composé d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration de 5 représentants chacun doté de voix délibératives répartis comme suit :

- 3 représentants du département des Yvelines (60 %) ;
- 1 représentant des Résidences Yvelines Essonne (20 %) ;
- 1 représentant de CITALLIOS (20 %).

Les membres fondateurs mettront en commun des moyens humains, matériels et financiers en vue de permettre l'activité de l'OFS des Yvelines. Ce GIP est constitué sans capital et sans but lucratif. Son périmètre géographique est celui du département des Yvelines. Sa durée est illimitée. Sa gestion est effectuée selon les règles du droit privé.

Dans le cadre de la constitution de ce GIP, l'OFS des Yvelines développera une stratégie d'accès au foncier en lien avec ses membres et ses partenaires (EPFIF, communes, ESCPI) dès lors que l'opportunité de produire du BRS sera avéré.

Il est à noter également que l'EPFIF sera partenaire de l'OFS des Yvelines et jouera un rôle privilégié dans son développement par la mise à disposition de foncier dédié au BRS en accord avec les communes sous convention et, le cas échéant, *via* la mobilisation du fonds AFDEY du Département.

La délibération permettra d'obtenir l'agrément de la Préfecture des Yvelines relatif à la création du GIP ainsi que l'obtention de son agrément OFS par la Préfecture de région. Une fois ces deux agréments obtenus en décembre 2020, une convention de partenariat sera proposé à l'approbation de l'Assemblée. Elle formalisera les modalités de fonctionnement du GIP, notamment les dotations financières ainsi que les apports en nature et en industrie de ses membres, une dotation initiale du Département visant à couvrir une partie des frais de structure et surtout les fonds propres nécessaires aux premières années d'activité de l'OFS des Yvelines.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous remercie pour ces développements sur un sujet d'importance. Ce dossier appelle-t-il des questions ou remarques ?

Joséphine KOLLMANSBERGER – Je souhaite saluer et soutenir cette démarche, notamment car c'est un montage qui n'autorise pas la spéculation. La ville de Plaisir

n'est pas en situation de carence mais cette ouverture sera un dispositif supplémentaire permettant à des jeunes de s'installer dans nos communes.

M. LE PRÉSIDENT – Avant de passer au vote, je rappelle que c'est effectivement une délibération d'importance que nous prenons en fin de mandature. De mon point de vue, le BRS présente deux qualités essentielles. Il permettra premièrement aux communes raisonnablement carencées en logements sociaux (dont le retard serait de 300 à 400 logements sociaux) de rattraper leur retard au cours de la mandature. Cela nécessitera un certain courage de la part des maires car ils devront expliquer à leurs administrés pourquoi ils construiront autant, mais ces constructions susciteront moins de rejet de la population dès lors qu'elles seront présentées comme un moyen d'accession à la propriété des plus jeunes. Une dizaine de communes pourrait tirer bénéfice de ce dispositif et sortir de leur constat de carence. Ce dispositif permettra deuxièmement de concourir à l'accession au logement des jeunes classes moyennes. En effet, si nous ne prenons aucune mesure, la population résidant dans les Yvelines sera toujours plus vieillissante et seuls les ménages de la classe moyenne qui auront acquis un logement dans les Yvelines il y a 20 ans, pourront résider dans le département. Même avec des taux d'intérêt à zéro, les individus ou couples de la classe moyenne ne peuvent pas faire une acquisition dans le département compte tenu du coût de l'immobilier au m². Cette situation a des effets indirects en dehors de celui relatif au vieillissement de la population. En effet, ne pouvant se loger dans les Yvelines, ces familles iront habiter dans l'Eure ou l'Eure-et-Loir voire dans l'Orne alors qu'elles travailleront dans les Yvelines. Nous aurons alors contribué à créer une mégapole inhumaine. Notre responsabilité d'élus est que les enfants des Yvelinois puissent se loger dans les Yvelines, si tel est leur souhait.

Par ailleurs, la deuxième partie de la délibération fixe un coût de location très bas. Nous serons sans doute quatre fois moins chers que les autres acteurs. Il s'agit cependant d'une manière de marquer notre volontarisme politique.

Karl OLIVE, – Le montage acte-t-il également un partenariat avec l'Ile-de-France *via* l'EPFIF ?

M. LE PRÉSIDENT – Nous ne nouons pas un partenariat avec l'Ile-de-France mais un partenariat avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France. Nous devons en effet faire appel à un opérateur foncier et celui-ci sera l'EPFIF, qui est l'opérateur régional. Nous aurions pu faire le choix de faire appel à un opérateur foncier privé, mais ce n'était pas notre volonté d'autant que nous entretenons d'excellentes relations avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France. Il nous fait bénéficier de son expertise mais aussi de sa péréquation financière. L'EPFIF gère par ailleurs notre fonds AFDEY de l'ordre de 300 millions d'euros.

Olivier LEBRUN – Si l'opération est un succès, il ne faudrait pas que l'Etat prenne la décision de le retirer de l'inventaire SRU. C'est un risque car il est déjà arrivé, par

le passé, que des opérations sortent de l'inventaire SRU. Il faut aussi préciser que ces logements ne seront pas comptabilisés dans le bilan triennal mais uniquement dans l'inventaire.

M. LE PRÉSIDENT – C'est la raison pour laquelle il convient de prendre une décision rapidement. Pour les communes carencées ayant les tenants fonciers, le dispositif présente un réel intérêt à saisir sans tarder.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales.

La délibération 5-6201 est adoptée à l'unanimité.

Attribution des financements dans le cadre du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle d'urgence destinée à faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'une aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat. Nous sommes passés par l'intermédiaire du bloc communal pour constituer auprès des commerçants et artisans bénéficiaires des dossiers qui permettent d'être indemnisés à hauteur de 5 000 euros pour ceux qui ont pu ouvrir leur établissement le 11 mai et à hauteur de 7 000 euros pour ceux qui sont restés fermés jusque début juin. Ce dispositif bénéficie à 47 communes et à 634 commerçants pour une aide de 2 759 875,09 euros. La délibération propose à l'Assemblée le refinancement des 47 communes concernées et d'approuver les termes de la convention-type qui encadre le financement de chaque commune par le Département.

M. LE PRÉSIDENT – Merci monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ou remarques ?

Karl OLIVE – Dans la situation de crise sans précédent que nous connaissons, j'espère que nous mesurons l'aide exceptionnelle apportée par le Département, partenaire de proximité de l'ensemble de nos communes. Grâce à cette aide, un certain nombre de commerces ne vont pas fermer. Certes, ces dossiers nécessitent une instruction et la préparation d'un dossier. Cela étant, pour les 634 commerces éligibles, l'aide sera comprise entre 3 000 et 7 000 euros. En outre, ce ne sont ni des prêts ni des avances mais véritablement des aides. Ces soutiens sont vitaux pour nos commerçants. Plus que jamais, nous démontrons ainsi que le Département est le partenaire de proximité des communes.

Laurent BROSSE – Je m’associe à ces derniers propos. Je peux témoigner que les commerçants de Conflans-Sainte-Honorine que j’ai rencontrés ont accueilli ce dispositif d’aide avec un certain soulagement. C’est le cas notamment pour un certain nombre de restaurants et de bars. Au vu des nouvelles restrictions qui se profilent, notamment la mise en place du couvre-feu, cette aide est indispensable pour qu’ils puissent maintenir leur activité. Je tiens donc à remercier le Département et à saluer son action de proximité.

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie.

Clarisse DEMONT – Je souhaite également adresser mes remerciements pour cette aide d’urgence qui a bénéficié à 63 commerces de Rambouillet sur un total de 260 commerces dans la commune. Pour les équipes municipales élues en juin, le dispositif a dû être lancé rapidement en juillet. Je remercie chaleureusement toutes les équipes du Département qui nous ont soutenus dans nos démarches. Cependant, certains commerces ont réagi avec retard, en septembre, et attendent donc qu’une deuxième vague d’aides puisse être lancée.

Josette JEAN - Je remercie également le Département pour les aides apportées dans le Pays Houdanais.

Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE – Je souhaite aussi me joindre à ces remerciements. Lors de notre dernière tournée des commerçants, nous avons pu observer à quel point ces aides ont permis d’apporter du souffle à nos commerces de Montfort l’Amaury.

Cécile DUMOULIN – Nous souhaitons vous remercier pour cette initiative. Nous constatons que l’enveloppe n’a pas été entièrement consommée. Au vu des dernières annonces et de l’instauration d’un couvre-feu qui conduirait à fermer les restaurants le soir, peut-être pourrions-nous abonder ce dispositif afin de soutenir les restaurants pour la période difficile qui s’ouvre.

M. LE PRÉSIDENT – Avant de passer au vote, soulignons que les nouvelles mesures prises par le gouvernement auront un effet délétère sur certaines activités économiques, en particulier les activités culturelles, les salles de sport privées et les restaurants. Nous allons regarder quelles aides pourront être proposées à ces secteurs qui seront encore plus impactés que lors de la première vague épidémique. Lors de la première vague, ces établissements avaient pu faire le « dos rond » en puisant dans leurs réserves, cependant ce n’est plus le cas aujourd’hui.

M. BENASSAYA rejoint la réunion à 10 heures.

Marie-Hélène AUBERT – Le dispositif n’a pas concerné toutes les communes du Département. Si une deuxième vague d’aides est lancée, je souhaiterais que les

commerces de Jouy-en-Josas puissent en bénéficier car tous les commerces souffrent de la même manière.

Claire CHAGNAUD FORAIN – Jouy-en-Josas est aussi concerné par l’effondrement de l’activité touristique tout comme Versailles également, avec des répercussions directes sur le commerce et la restauration. Sans cibler des villes entières, peut-être qu’une deuxième vague d’aide pourrait concerner certaines zones.

M. LE PRÉSIDENT – Il est impossible que tout le territoire des Yvelines soit concerné. Nous examinerons la situation et nous tâcherons de proposer un maillage cohérent, si nous le pouvons.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6207 est adoptée à l’unanimité.

Soutien d’urgence au secteur agricole suite à la crise sanitaire du Covid-19

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* – Après les commerçants, il vous est proposé de soutenir le secteur agricole. Pour ce faire, il est proposé plusieurs actions en leur faveur. Il est tout d’abord proposé d’aider la filière horticole, lourdement impactée durant la crise sanitaire, avec la destruction des productions, en raison de la fermeture des jardinerie et l’annulation des festivals et autres événements. Le Département a souhaité soutenir la vingtaine de pépiniéristes et horticulteurs du territoire par l’achat d’arbres, d’arbustes et de vivaces qui sont proposés aux villes de moins de 1 000 habitants. Cette action permettra aux communes de valoriser leur patrimoine naturel, de revaloriser les entrées de cœur de village mais aussi de les encourager à s’engager dans le label Villes et Villages Fleuris des Yvelines. Cette opération permettra d’aider 39 pépiniéristes et horticulteurs du Département pour un montant de 38 000 euros.

Il est également proposé un dispositif d’aide d’urgence au secteur agricole pour soutenir les exploitations agricoles les plus impactées par la crise sanitaire par l’octroi d’aides à la trésorerie plafonnées à 23 000 euros par exploitation. Ce dispositif a été élaboré avec la Chambre d’agriculture de la région Ile-de-France au bénéfice d’exploitations ayant un siège dans les Yvelines et ayant subi des pertes de chiffre d’affaires supérieures à 30 %. Ce dispositif soutient aussi les centres équestres avec une aide forfaitaire de 3 000 euros, déterminée en fonction du niveau de pertes subies. Ces aides seront versées avant le 31 décembre et ne pourront excéder 100 000 euros par exploitation agricole.

Enfin, il est proposé l’attribution d’aides individuelles au titre du dispositif départemental d’aide d’urgence. Avec la Chambre d’agriculture de la région Ile-de-

France, 33 aides individuelles ont été identifiées pour des établissements ayant subi des pertes de chiffre d'affaires supérieures à 30 %. Quatre exploitations agricoles sont concernées : trois pépiniéristes/horticulteurs et un pisciculteur. Le montant total de ces aides individuelles est de 83 735 euros. Sont également concernés 28 centres équestres pour un montant total de 70 000 euros.

Enfin, il est proposé d'abonder l'aide régionale à hauteur de 17 % pour la Bergerie Nationale, dont les pertes ont été supérieures à 50 % de son chiffre d'affaires, pour un montant de 20 977 euros.

M. LE PRESIDENT – Merci, avez-vous des questions ou remarques ?

Marie-Hélène AUBERT – Je souhaite simplement ajouter que les kits plantations proposées aux communes ont été très appréciés par les communes de moins de 1 000 habitants. Ces communes rurales ayant très peu de moyens, ce ne sont pas celles qui sont les plus volontaristes pour participer au label Villes et Villages Fleuris. Ce geste les encourage à se lancer dans une gestion durable de leur environnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 5-6195 est adoptée à l'unanimité.

Prime exceptionnelle pour le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines dans le cadre de l'épidémie Covid-19

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Il vous est demandé d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle pour le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines pour les remercier de leur mobilisation dans le cadre de l'épidémie Covid-19. Le SDIS a décidé de remercier tous les pompiers exposés pendant cette période. Selon leur degré d'exposition, la prime a été échelonnée entre 250 et 1 000 euros. Le dispositif est très similaire à celui retenu pour les personnels du Département. Le 17 avril dernier, nous avons voté une enveloppe de 5 millions d'euros destinée à tous les personnels engagés dans la lutte contre l'épidémie. Cette contribution exceptionnelle en fonctionnement pour un montant total de 1 900 000 euros vient donc modifier l'accord noué entre le Département et le SDIS et conduit à établir un avenant n°2 qui porte le montant de la subvention annuelle de 67 775 000 euros à 69 675 000 euros. Sans cette aide du Département, les comptes du SDIS auraient été mis en grandes difficultés.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Président du SDIS, souhaitez-vous prendre la parole ?

Alexandre JOLY – Cette délibération est l’occasion de rappeler le rôle essentiel du SDIS. Un contrôle des services nationaux de la sécurité civile nous a confortés dans l’idée que le SDIS des Yvelines fonctionne bien. Le centre opérationnel regroupé à Versailles a donné la preuve de son efficacité dans une période complexe. Je profite donc de l’occasion qui m’est donnée de prendre la parole pour remercier le Département d’avoir acté ce regroupement qui, en outre et à moyen terme, permettra de dégager des économies.

M. LE PRÉSIDENT – La remarque du Président JOLY est très importante. Nous avons eu l’occasion de visiter ce centre opérationnel mis en fonction juste avant l’épidémie et qui a été d’une grande efficacité pendant la crise. Dans notre département, nous avons un SDIS d’autant plus opérationnel que l’aide du Département n’a jamais été chichement mesurée.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6216 est adoptée à l’unanimité.

Convention de partenariat PSA / Département des Yvelines

Josette JEAN, *rapporteur* – Le Département mène une politique foncière et immobilière offensive afin d’assurer le développement de son territoire. Le groupe PSA Peugeot Citroën est, à ce titre, un acteur économique et un propriétaire foncier structurant du territoire au travers de son centre de recherche de Vélizy, de son centre d’essai de Carrières-sous-Poissy et de son usine et de son pôle tertiaire de Poissy. Pour accompagner la présence de PSA sur son territoire, d’une part, et compte tenu des objectifs départementaux en matière de développement du territoire sur le secteur de la vallée de la Seine, d’autre part, PSA et le département des Yvelines se sont rapprochés dans la perspective d’une convergence des intérêts publics et privés. PSA a informé le Conseil départemental de son souhait de faire évoluer sa production vers un nouveau modèle de marque Opel et Vauxhall induisant un compactage de ses besoins fonciers sur le territoire. En raison de la position stratégique des fonciers de PSA sur le territoire, le Département a souhaité se porter acquéreur et encadrer ces acquisitions dans le cadre d’une convention partenariale. Ce présent rapport vous propose d’approuver cette convention de partenariat entre PSA Poissy et le département des Yvelines. L’acquisition des fonciers stratégiques pour un montant de 8 millions d’euros dans le cadre de ce partenariat s’effectuera sur les crédits AFDEY de 20 millions d’euros autorisés par l’Assemblée départementale. Ce rapport est donc sans incidence budgétaire supplémentaire.

Marie-Célie GUILLAUME rejoint la réunion à 10 heures 14.

M. LE PRÉSIDENT – Avant de passer au vote, je souhaite ajouter que, comme pour la délibération concernant les commerces, vous avez là l'illustration de toutes les difficultés liées à la Loi NOTRe qui empêche les départements d'exercer une compétence de soutien aux activités économiques sises dans leurs départements. Un article du *Parisien* évoque ce matin la construction du modèle Opel Mokka à Poissy mais cette localisation n'était possible que si l'usine de Poissy était compétitive à l'échelle du groupe. Le site de Poissy avait donc impérieusement besoin d'une aide pour transformer ses locaux et être ainsi compétitif pour répondre à la demande du groupe PSA.

Ghislain FOURNIER rejoint la réunion à 10 heures 16.

M. LE PRÉSIDENT – Comme il n'y avait pas de soutien possible de la commune de Poissy compte tenu des sommes en jeu et que cette opération n'entre pas dans le schéma d'intervention de la Région, la non-intervention du Département aurait été catastrophique pour l'emploi sur le territoire. Nous avons donc fait le choix d'intervenir par la voie de l'acquisition foncière. Ce montage emporte aussi des avantages pour le Département car nous pourrions ainsi récupérer un actif, même si les actifs de PSA à Poissy soulèvent quelques problématiques (PPRI, pollution des sols, etc.).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

Y a-t-il des oppositions à ce vote ?

La délibération 5-6205 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT – Je passe la parole au maire de Poissy.

Karl OLIVE – Je vous remercie pour ce vote. Avec cette opération, c'est aussi l'emploi qui est sauvegardé. Il y a encore aujourd'hui 3 500 salariés sur le site de production. Sans la construction du nouveau modèle qui vient s'ajouter au DS 3 Crossback, les effectifs de Poissy auraient « fondu comme neige au soleil ».

4 contrats de développement Yvelines + pour les communes de : Maurepas, Bois d'Arcy, Saint-Cyr, Viroflay

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Le vote de cette délibération permettra d'octroyer des subventions départementales à des maires pour réaliser des projets, modestes ou ambitieux, mais ayant pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants. Cette participation départementale essentielle à la vie de nos communes a été à de nombreuses reprises soulignée et remerciée. Lors de la cérémonie qui a eu lieu jeudi 15 octobre, vous avez salué l'action de maires volontairement sortants en

leur dédiant un chêne dans le parc de Versailles. Au nom de tous mes collègues ex-maires, je souhaite vous remercier pour votre jolie idée à laquelle chacun a été très sensible. J'entends aussi vous remercier pour le soutien constant apporté par l'Assemblée départementale aux efforts des municipalités pour rendre la vie de tous les jours plus douce et plus sereine dans ce monde de plus en plus anxieux.

La présente délibération vous soumet quatre contrats de développement Yvelines +. Le contrat de développement Yvelines +, adopté en décembre 2019 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, vise à assumer un développement équilibré du territoire en favorisant l'attractivité et la qualité de la vie. Il permet de subventionner les investissements relatifs aux équipements et aménagements d'espaces publics des communes et de leurs groupements. Il cible les communes de plus de 15 000 habitants. L'autorisation de programme sur les trois ans sur la période 2020-2022 est de 60 millions d'euros.

Il vous est proposé aujourd'hui quatre premiers contrats pour un montant de 8,72 millions d'euros pour les communes suivantes :

- Bois d'Arcy : pour la reconstruction du centre de loisirs La Colombe (pour une subvention de 1,5 million d'euros sur un projet d'un coût total estimé de 4,5 millions d'euros) et pour l'aménagement des lisières de forêts en espace sportif et ludique (pour une subvention départementale de 500 000 euros sur un montant estimé de 3,5 millions d'euros) ;
- Maurepas : pour la reconstruction du centre aquatique Maurepas Elancourt (pour une subvention départementale de 2,72 millions d'euros sur un montant estimé de 24 millions d'euros dont la moitié est prise en charge par un concessionnaire privé) ;
- Saint-Cyr-l'Ecole : pour la création d'un groupe scolaire à l'Est de la ZAC Charles Renard (pour une subvention départementale de 1,5 million d'euros sur un montant estimé de 10 millions d'euros) et pour l'aménagement d'un parc de loisirs sur le site de la Plaine de la Ratelle (pour une subvention départementale de 500 000 euros sur un montant estimé de 2,5 millions d'euros) ;
- Viroflay : pour la reconstruction de la piscine communale des Bertisettes (pour une subvention départementale de 1,3 million d'euros sur un montant estimé de 16 millions d'euros dont plus de 74 % pris en charge par un concessionnaire privé) et pour la réhabilitation du gymnase des Prés aux Bois (pour une subvention départementale de 700 000 euros sur un montant estimé de 5,5 millions d'euros).

M. LE PRÉSIDENT – Avez-vous des remarques ou des questions à formuler ?

Philippe BENASSAYA – Sans présager du résultat du vote, je souhaite remercier le Département et ses services pour le soutien apporté en proximité à nos projets. Pour Bois d'Arcy, les aides départementales seront importantes pour réaliser les deux projets mentionnés. L'un de ces projets permettra de reconstruire un accueil de loisirs sorti de terre il y a 50 ans. Nous aménagerons aussi 18 hectares de lisière de forêt pour y installer un parcours sportif, des city stades, des aires de pique-nique, des bouledromes, etc. C'est l'un des plus gros projets environnementaux d'Ile-de-France.

Sonia BRAU – De la même manière, la ville de Saint-Cyr-l'Ecole pourra faire naître un parc en pleine ville grâce à cette aide. La route permettra de désengorger le centre-ville et le projet conduira à valoriser la nature en ville.

Olivier LEBRUN – Se lancer dans la construction d'une piscine est un projet ambitieux pour Viroflay mais ce projet est nécessaire car la piscine actuelle date de 1967. Je souhaite ajouter que cette piscine se situe dans un quartier qui répond aux attentes du Département, notamment en termes de construction de logements avec 180 logements construits ou en cours de construction à proximité de la piscine dont 53 logements sociaux, 40 logements à loyer intermédiaire et 22 BRS. Le projet emporte aussi la construction d'un EHPAD. Au-delà de la reconstruction de la piscine, c'est un nouveau quartier qui va naître à Viroflay. Je vous remercie Monsieur le Président d'avoir instruit notre demande de manière aussi positive.

M. LE PRÉSIDENT – Je crois que le nouveau contrat de développement correspond à un besoin. Je me réjouis donc que cette mécanique fonctionne.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.

La délibération 6-6197 est adoptée à l'unanimité.

Adoptions de 5 subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines +. Avenant pour 2 contrats ruraux

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter cinq subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines +. Ce contrat rural concerne les collectivités de moins de 2 000 habitants. Créé en 2016, il a été complété en juin 2019 par la création du contrat rural Yvelines +. Le principe de rétroactivité pour les contrats ruraux adoptés après le 1^{er} janvier 2017 a été acté. Il s'agit donc ici d'une nouvelle session de rattrapage avec l'attribution de subventions complémentaires pour cinq communes :

- Aigremont pour l'extension de la mairie et la construction d'une salle polyvalente (pour 124 000 euros) ;

- Bonnelles (pour l'aménagement de l'avenue des Prés de la Croix pour 68 510 euros) ;
- Flexanville (pour l'aménagement du parc des sports pour 96 484 euros) ;
- Oinville-sur-Moncient (pour la rénovation de la mairie et de la salle des fêtes pour 124 000 euros) ;
- Perdrauville (pour la restructuration de l'école pour 94 081 euros).

Je rappelle que ces contrats ruraux impliquent le Département et la Région mais, avec la création du contrat rural Yvelines +, le Conseil départemental est devenu premier financeur des communes avec une part moyenne de 34 % contre 23 % pour la Région.

Enfin, je vous propose un avenant à des contrats qui arrivent à expiration le 20 octobre 2020 pour deux communes : Grosrouvre (suite à un retard dans des travaux après une action en justice d'un riverain aujourd'hui apurée) et Villette (suite à un retard dans les travaux après la défection d'une entreprise).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.

La délibération 6-6203 est adoptée à l'unanimité.

Soutien au méthaniseur agricole du sud Yvelines

Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE, *rapporteur* – Cette délibération vise à soutenir la méthanisation dans les Yvelines. Il s'agit d'un projet porté par six agriculteurs regroupés au sein de la SAS Bioénergie Sonchamp qui vise à mettre en place un méthaniseur agricole qui permettra de valoriser 11 000 tonnes de déchets agricoles par an. Le coût total de l'installation est de 6,2 millions d'euros. Il vous est proposé de modifier le règlement du dispositif départemental en faveur de l'agriculture afin de pouvoir soutenir ce projet à hauteur de 360 000 euros.

M. LE PRESIDENT – Avez-vous des questions ?

Clarisse DEMONT – Je tiens simplement à vous remercier au nom de la commune de Sonchamp et de ses six agriculteurs.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 5-6194 est adoptée à l'unanimité.

AFDEY – Arrêt des comptes et approbation activité 2019 / Versement des CP / Avenant 5

Nicole BRISTOL, *rapporteur* – Afin d’accompagner le développement économique et résidentiel des Yvelines, le Département a mis en œuvre un programme exceptionnel d’action foncière destiné à assurer l’anticipation et la maîtrise foncière des sites stratégiques de son territoire, notamment au sein des deux opérations d’intérêt national. Pour cela, le Département a signé le 23 juin 2008 avec l’EPFIF une convention d’Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (AFDEY) et qui a fait l’objet de quatre avenants portant l’engagement financier du Département à hauteur de 222,6 millions d’euros. Le présent rapport vous propose d’approuver :

- l’arrêt des comptes et le bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l’AFDEY en 2019 ;
- le versement de l’enveloppe financière budgétée au BP 2020 de 20 millions d’euros à l’EPF Ile-de-France ;
- un avenant n°5 à la convention AFDEY, relatif notamment au versement d’une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 80 millions d’euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 5-6206 est adoptée à l’unanimité.

Convention d’aide d’urgence avec Cités Unies du Liban – Bureau Technique des Villes Libanaises en faveur des municipalités libanaises

Yanne SCOTTE, *rapporteur* – Cette délibération porte sur l’aide d’urgence en soutien aux collectivités locales libanaises, aide gérée par Cités Unies du Liban dans le cadre du programme de trois ans conclu avec cette organisation en 2019 pour la mise en œuvre d’un programme de renforcement des capacités des municipalités libanaises. La subvention représente 25 000 euros et proposera à six municipalités libanaises sélectionnées un soutien matériel et/ou financier dans cette période de crise économique, humanitaire, budgétaire et sanitaire. Depuis 2016, le Département des Yvelines a sollicité auprès du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères une aide financière pour la mise en œuvre d’un programme de renforcement des capacités des municipalités libanaises dans le domaine du développement local. Depuis plusieurs années, les municipalités libanaises sont sous tension. 2019 et 2020 n’ont fait qu’accentuer ces difficultés en termes financiers et budgétaires. A cause de ce déficit, nombreuses sont les collectivités qui ne peuvent plus assurer les services publics de base, ce qui provoque la précarisation des populations, nombreuses sont également celles qui ne peuvent plus payer leurs employés. A titre d’exemple, 46 %

de la population vivant au Liban est jugée vulnérable face à l'accès à l'eau potable, 27 % est vulnérable face à la sécurité alimentaire. Ces chiffres du « Lebanon Crisis Response Plan 2017-2020 », issus du gouvernement libanais, ne prennent pas en compte les impacts cumulés de la pandémie du Covid19 survenue en février 2020, de l'explosion de début août 2020, et de la crise économique et sociale désormais durablement installée.

M. LE PRÉSIDENT – Merci monsieur le rapporteur. Avez-vous des remarques ou des questions à formuler ?

Marie-Hélène AUBERT – Je souhaite témoigner de la difficulté dans laquelle se trouvent les communes libanaises. La ville de Jouy-en-Josas a un accord de coopération avec une ville libanaise. Juste après l'explosion sur le port du Beyrouth, mon interlocuteur m'a fait part de ses difficultés au point d'être rendu à cultiver un champ afin de faciliter l'accès aux denrées alimentaires des habitants. Ces villes cumulent souvent les difficultés liées à la crise économique, à la crise sanitaire Covid-19 et à l'afflux de réfugiés syriens. Aujourd'hui, plus de 50 % de la population est constitué de réfugiés syriens. Le pays est au bord de replonger dans le sous-développement. L'échelle des communes est la bonne échelle pour apporter notre soutien. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT – C'est exact : c'est dans notre ADN d'aider les communes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6221 est adoptée à l'unanimité.

Convention-cadre 2020-2025 et convention opérationnelle 2020-1 de coopération décentralisée avec la Commune des Lacs 1 (Togo)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée avec la Commune d'Anèho, devenue la Commune des Lacs 1(Togo) depuis les dernières élections en octobre 2019, le présent rapport porte sur l'établissement de la convention-cadre pour la période 2021-2025, et sur la convention opérationnelle de l'année 2020. Dans la continuité des actions portées les années antérieures, et dans le but de soutenir la nouvelle équipe communale, le Département apporte une contribution de 75 000 euros au titre de l'année 2020 (25 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement).

La convention-cadre permettra le renforcement des capacités institutionnelles et financières dans le cadre de la consolidation de la décentralisation, la consolidation et le développement du Lycée d'enseignement technique et professionnel d'Anèho-Glidji, l'amélioration des conditions d'accès à l'assainissement dans le cadre du

service public municipal d'assainissement non-collectif, l'amélioration de la propreté urbaine et de l'environnement à travers la gestion des déchets ménagers et l'appui aux initiatives locales de création d'emplois et de ressources propres en vue de lutter contre la pauvreté.

Cette convention-cadre 2020-2025 permettra l'établissement de conventions opérationnelles chaque année, précisant la mise en œuvre d'actions portant sur les domaines de coopération cités.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Avez-vous des questions ?

Marie-Hélène AUBERT – Le nouveau maire de la commune des Lacs 1 est particulièrement dynamique et a à cœur de faire beaucoup de choses dans sa ville. Il est donc utile de continuer à soutenir cette ville qui est exemplaire en matière de coopération.

M. LE PRÉSIDENT – Revenant du Togo, je confirme les propos qui viennent d'être tenus. Le maire de cette commune est l'un des principaux avocats de Lomé. C'est un homme remarquable.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6218 est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Approbation du principe de création d'un giratoire dénivelé et d'une nouvelle boucle sur la bretelle de sortie n°7 de l'A13 à Orgeval et signature de la convention d'études avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – A travers cette délibération, je souhaite vous parler d'un projet à la fois routier et autoroutier. Ce projet est mené de concert avec la SAPN et le département des Yvelines. Avant de vous présenter cette délibération, je souhaite avoir une pensée pour les milliers d'utilisateurs quotidiens de la ligne droite de l'autoroute A13 en direction de Paris qui sont ralentis voire à l'arrêt au niveau de la sortie n°7 qui permet de rejoindre Poissy et Orgeval. Cette sortie est en effet tellement embolisée qu'elle crée des ralentissements et des retenues sur l'autoroute sans compter les problèmes accidentogènes que cette situation peut générer.

M. LE PRÉSIDENT – Je me permets de vous interrompre pour préciser que la retenue va jusqu'à la sortie des Mureaux. Ce ralentissement démarre donc à Aubergenville.

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Il est important que cette bretelle de sortie puisse être améliorée. Dans le même temps, pour que l'accès puisse être plus fluide

pour l'accès à la ville de Poissy, qui est un bassin économique d'importance, il est proposé d'y construire un carrefour giratoire à l'identique de celui qui existe aujourd'hui au niveau du Novotel tout en améliorant la bretelle d'autoroute. Ces travaux faciliteront la vie de milliers d'utilisateurs, et notamment de tous ceux qui veulent se rendre à Poissy, Orgeval et Chambourcy.

Aussi, l'objet du présent rapport est de vous proposer d'approuver le principe de création d'un giratoire dénivelé et d'une nouvelle boucle sur la bretelle de sortie n° 7 de l'A13 à Orgeval et d'autoriser la signature de la convention avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) nécessaire à la poursuite des études.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 2-6209 est adoptée à l'unanimité.

Approbaton du dossier de prise de considération (DPC) relatif au projet de passerelle provisoire située au-dessus du Boulevard Gambetta (RD 190) à Poissy

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Il y a 20 ans, PSA a installé un pôle tertiaire, avant d'y adjoindre un deuxième bâtiment conduisant à y constater la venue de milliers de salariés. Le temps passant, ces salariés sont encore plus nombreux dans ces bâtiments devenus depuis des pôles d'expertise et de qualité. A proximité, se situe un quartier nouveau, l'éco quartier Rouget de Lisle. Or, pour les personnes qui rejoignent la gare ou pour les salariés qui rejoignent les deux bâtiments signalés plus haut et qui passent par la gare, traverser le Boulevard Gambetta est très compliqué. En outre, le carrefour sera profondément modifié à terme lorsque le tram 13 sera en fonction concomitamment à l'arrivée d'EOLE. Pour que la sécurité des piétons soit optimisée, il est projeté de créer une passerelle. Cette passerelle sera, dans un premier temps, provisoire. Nous verrons avec le temps si elle doit devenir pérenne. La participation du Département serait de 70 % pour cet ouvrage réalisé en partenariat avec GPS&O et la Ville de Poissy.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 2-6210 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT – Monsieur le maire de Poissy souhaite prendre la parole.

Karl OLIVE - Je souhaite remercier le Département, et plus particulièrement Jean-François RAYNAL et ses équipes, pour l'investissement qui a été le leur sur ce

dossier. Nous attendons qu'une passerelle soit créée à Poissy depuis les années 80. Entre le centre de production et le centre d'expertise, PSA emploie 11 000 salariés. 2 000 logements sont construits dans l'éco quartier.

La réalisation de ce projet est donc la bienvenue. J'ajoute qu'un pôle Gare sera aussi mis en place d'ici quelques années, avec quatre autres pôles Gare dans la vallée de Seine, signe que le Département et la communauté urbaine notamment ciblent le développement économique. Merci beaucoup.

Aide départementale pour les travaux de restauration de la villa Pauline Viardot à Bougival

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – La commune de Bougival a entrepris des travaux de restauration de la Villa Pauline Viardot qui s'inscrit dans un circuit Maisons des illustres avec la Datcha de Tourgueniev, la Maison de Berthe Morisot, le Centre européen de musique qui est en projet et la Maison Bizet, propriété du Département.

Construite au début du XIXe siècle, la Villa Viardot située dans le Domaine des Frênes a été la propriété de la cantatrice Pauline Viardot. Ses salons de musique ont attiré de grands artistes et intellectuels européens de l'époque (Rossini, Chopin, George Sand, Liszt, Brahms, etc.) et font du lieu un symbole de « l'Europe intellectuelle » de la seconde moitié du XIXe siècle. La valeur de cette maison est peut-être plus culturelle qu'architecturale bien que plusieurs aspects sont à revaloriser. Cet édifice a fait l'objet d'investigations supplémentaires qui ont mis très récemment en évidence des décors très remarquables dans les deux salons situés de part et d'autre du salon principal. Le parc paysager présente également des fontaines et rocailles qu'il convient de préserver et de remettre en état. C'est pourquoi sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, le préfet de région d'Ile-de-France a, par arrêté du 13 mars 2020, inscrit au titre des monuments historiques la totalité de la villa Viardot et de son parc. Ce dernier a également autorisé des travaux de restauration figurant dans le permis de construire. La commune a entrepris un important programme de restauration réparti en quatre tranches et estimé pour sa totalité à 4 534 348 euros TTC.

Ce programme se décline comme suit :

- une tranche ferme de 1 489 584 euros HT pour la reprise en sous œuvre (fondations), la réfection de la toiture et l'arrivée des réseaux (gaz et assainissement) ;
- une tranche optionnelle 1 de 1 414 712 euros HT pour la restauration des façades et des menuiseries extérieures, la mise aux normes de la chaufferie et de l'électricité ;
- une tranche optionnelle 2 de 1 004 054 euros HT pour les aménagements intérieurs des salons et la restauration de l'ensemble des décors peints ;

- une tranche optionnelle 3 de 625 998 euros HT pour les travaux de valorisation des abords de la Villa et du parc avec le réaménagement des voies d'accès, la restauration des fontaines et des bassins, la restauration du proscenium et de la terrasse.

Il vous est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 000 euros à la commune de Bougival afin qu'elle puisse mener à bien les travaux de restauration, soit 38 % du montant total des travaux, ce qui fera du Département le principal financeur de cette opération.

M. LE PRESIDENT – Ma remarque ne portera pas sur ce projet de restauration mais sur le projet de maison de la musique dont le montage semble peu sérieux. En revanche, nous nous sommes engagés dans la rénovation de cette villa importante pour le patrimoine yvelinois.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 3-6208 est adoptée à l'unanimité.

Sylvie D'ESTEVE – Je souhaite vous remercier pour le vote de cette subvention exceptionnelle. Elle sera excessivement importante pour la rénovation et la restructuration de ce domaine des Frênes et de la Villa Viardot. C'est un projet ambitieux mais nous veillerons à ce qu'il se déroule conformément aux attentes. Au nom de la commune de Bougival, je vous remercie.

Dotation globale de fonctionnement 2021 des collèges publics et établissements internationaux

Cécile DUMOULIN, *rapporteur* – Il vous est proposé de voter la dotation globale de fonctionnement 2021 des collèges publics et établissements internationaux. Nous intervenons depuis quelques années dans un contexte économique contraint avec une augmentation globale des dépenses de 1,2 % dans le cadre d'un processus de contractualisation avec l'Etat.

Il vous est proposé les mesures suivantes :

- le maintien des ratios servant de base de calcul pour la pédagogie et les charges d'administration et de logistique ;
- la déduction des dépenses liées aux charges de nettoyage et de restauration estimées à environ 2 millions d'euros ;
- le maintien de la dotation pour les prestations traiteur proposées par la SEMOP à hauteur de 1 400 euros par collège ;

- le maintien de l'écrêtement en fonction des fonds de réserve.

Il est rappelé également l'action du Conseil départemental en faveur des collèges présentant un taux de CSP défavorisées supérieur à 30 %. Cette année, trois collèges supplémentaires seront concernés, signe que notre département est concerné par la difficulté sociale.

Il vous est proposé d'arrêter à 7,081 millions d'euros le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2021, soit une augmentation de 7,43 % par rapport à la DGF 2020, qui s'explique essentiellement par une diminution de l'écrêtement (750 000 euros en 2021 contre 1 million d'euros en 2020) qui concerne 47 collèges en 2021 (contre 69 en 2020) et par une augmentation des dépenses relatives à l'entretien du parc d'extincteurs.

La délibération porte également sur les dotations complémentaires qui sont identiques à celles de 2020. Il vous est proposé aussi le maintien du dispositif de soutien aux activités éducatives. En 2020, elles ont représenté un coût de 340 000 euros. Le Département a dégagé une enveloppe de 1 150 000 euros pour les 22 chargés de prévention de 29 collèges, fonds qui ne figurent pas dans la DGF mais qui sont néanmoins des dépenses réelles du Département envers les collèges.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 3-6217 est adoptée à l'unanimité.

Avis de principe relatif à la gestion du fonds social européen (FSE+) sur la période 2021/2027

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Il s'agit ici de donner un avis de principe relatif à la gestion du fonds social européen FSE+. Sur la programmation de 6 milliards d'euros du Fonds social européen pour la période 2014-2020, trois axes principaux ont été définis : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion. Les deux premiers axes représentent 44 % des fonds pour 56 % pour le dernier. Sur la période 2014-2020, le département des Yvelines a piloté et géré une enveloppe de près de 18 millions d'euros de FSE en qualité d'organisme gestionnaire, dont 7,5 millions d'euros en tant que bénéficiaire direct. Ce fonds concerne 79 dossiers visant le retour à l'emploi, soit plus de 18 600 Yvelinois bénéficiaires. 32 % de ceux ayant bénéficié d'une opération d'inclusion ont effectivement trouvé un emploi.

Pour la nouvelle période 2021/2027, il sera proposé la consolidation de plusieurs fonds, à savoir le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé, le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Fonds social européen et l'initiative pour l'emploi des jeunes (FSE IEJ). Ce regroupement donne lieu à la création du FSE+. Il s'articulera autour de cinq priorités :

- Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ;
- Priorité 2 : Renforcer le système éducatif et favoriser la réussite scolaire et universitaire ;
- Priorité 3 : Renforcer l'employabilité des jeunes et favoriser leur accès à l'emploi ;
- Priorité 4 : Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, développer les compétences des salariés et la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle ;
- Priorité 5 : Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants.

Le budget consacré au FSE+ n'est pas encore finalisé. Il est possible d'envisager qu'il représentera l'addition des quatre fonds constitutifs. Il devrait être constant eu égard à la période précédente.

La délégation de gestion de crédits du FSE+ au Département permettrait de conforter son action avec une maîtrise budgétaire avérée mais aussi de renforcer notre rôle de chef de file des solidarités. La gestion complexe de crédits FSE mobilise une équipe dédiée, qui sera à renforcer à hauteur de 5 ETP selon les orientations du Département. Pour cela, nous serons aidés par des crédits d'assistance technique FSE+ pour soutenir les postes des agents en charge de la gestion, du pilotage et de l'animation de la subvention globale FSE+.

Il vous est proposé d'approuver, dans un premier temps, le principe du positionnement du Département en qualité d'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale FSE+ sur la période 2021/2027. Les modalités concrètes de gestion et d'organisation feront l'objet d'une délibération ultérieure de l'Assemblée. Il n'y a pas d'incidence financière dans cet accord de principe qui vous est soumis.

M. LE PRÉSIDENT – Avez-vous des remarques ou des questions à formuler ? Pour ma part, je ne souhaite que rappeler l'importance des crédits FSE.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6213 est adoptée à l'unanimité.

Protocole transactionnel avec le titulaire du marché PAM 78-92 en lien avec la période de crise sanitaire relative au Covid-19

Hélène BRIOIX-FEUCHET, *rapporteur* – Le Département a accepté depuis 2006, par délégation d'Ile-de-France Mobilités, de porter la responsabilité de l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite dans les Yvelines et de participer à son financement à l'instar des autres Départements d'Ile-de-France.

Un contrat commun entre les Yvelines et les Hauts-de-Seine a été conclu le 1^{er} octobre 2018 pour trois ans avec TRANSDEV Ile-de-France, mandataire du groupement TRANSDEV précédemment JLI devenu Citémobil 78/92. Le présent rapport a pour objet de vous proposer de soutenir le titulaire du marché PAM 78/92 face aux pertes financières accumulées depuis le début du confinement, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, par la baisse de la fréquentation mais aussi l'augmentation des coûts. Ce protocole d'accord transactionnel s'accompagne d'une avance remboursable pour permettre de maintenir la trésorerie du groupement et d'une modification du bordereau de prix pour tenir compte des frais liés aux contraintes sanitaires.

La perte cumulée sur la période s'élève à 632 600 euros. La part des Yvelines est de 68 % pour une part de 32 % pour les Hauts-de-Seine. Cette répartition a été calculée sur la base des fréquentations des courses effectuées sur les mois de janvier et février (les deux mois précédents la crise sanitaire pour une activité normale).

Le protocole d'accord comporte une coquille sur laquelle je souhaite porter votre attention. En effet, le protocole d'accord indique que le montant de 430 200 euros est TTC alors qu'il n'y a pas de taxes dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 4-6202 est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à l'association INVIE pour soutenir les services d'aide et d'accompagnement à domicile et rompre l'isolement des seniors dans le cadre de la crise sanitaire

Catherine ARENOU, *rapporteur* - Pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le département des Yvelines s'est mobilisé pour mettre en place une série d'actions exceptionnelles en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile, particulièrement touchées par le virus. La réalisation d'une partie de ces actions a été mise en œuvre par la plateforme

départementale de modernisation des services d'aide à domicile INVIE. Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution d'une participation financière d'un montant de 192 072,08 euros à l'association INVIE pour financer les actions exceptionnelles mises en œuvre afin de soutenir les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et rompre l'isolement des seniors.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 4-6211 est adoptée à l'unanimité.

Adhésion du département à la démarche ville amis des aînés

Laurence TROCHU, *rapporteur* – C'est une délibération qui propose une adhésion du Département à la démarche Villes amies des aînés. Cette délibération s'inscrit dans le cadre de notre action de solidarité envers les aînés. Cette adhésion nous permettrait d'améliorer encore l'aide méthodologique, les échanges de bonnes pratiques, l'accès à des ressources et formation et de valoriser notre politique inclusive liée à l'âge pour mieux adapter le territoire au vieillissement. Ce réseau fonctionne à l'échelle des bassins de vie. Dans les Yvelines, plusieurs villes sont déjà membres de ce réseau, dont la ville de Poissy. Ce programme est construit autour de trois axes : une meilleure connaissance des attentes et des besoins de nos aînés, la concertation avec les aînés et le renforcement des liens avec les communes. Ce rapport propose l'adhésion du Département à l'association réseau francophone des Villes amies des aînés dès 2020 et pour une durée de cinq ans. Il s'agit également de proposer que notre collègue, Marie-Hélène Aubert, vice-présidente déléguée à l'autonomie, devienne représentante du Département et référente au sein de ce réseau. Le montant réservé pour cette adhésion est de 3 150 euros.

M. LE PRESIDENT – Madame Aubert souhaite s'exprimer.

Marie-Hélène AUBERT – Cette démarche considère que le vieillissement de la population n'est pas seulement une charge mais aussi une richesse. On sait que nos aînés ont de l'expérience, ont des compétences et nous souhaitons que le Département et que les communes puissent s'appuyer sur ces compétences. Les personnes âgées constituent le vivier de nos bénévoles. Chacun sait en outre que l'on vieillit mieux lorsque l'on se sent utile et lorsque l'on est actif dans la société. Cette adhésion permettra de renforcer l'inclusion des aînés dans la vie sociale en entraînant l'ensemble des communes du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 4-6222 est adoptée à l'unanimité.

Cession à titre gratuit de 37 véhicules du Département au bénéfice de communes yvelinoises

Clarisse DEMONT *rapporteur* – Il est proposé la cession à titre gratuit de véhicules du Département au bénéfice de communes yvelinoises. Dans le cadre d'une politique de gestion durable et de soutien aux communes de son territoire, le département des Yvelines met en œuvre une démarche de valorisation des matériels et des véhicules qui ne sont plus utilisés par les services départementaux mais qui présentent un intérêt de réemploi. Le Conseil départemental a voté une délibération lors de sa séance du 20 décembre 2019 afin de définir le cadre général du dispositif et de définir le contenu nécessaire à la formalisation de chaque cession. L'opération présentée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la démarche de renouvellement de la flotte de véhicules qui privilégie l'achat de véhicules électriques ou hybrides. Les 37 véhicules remplacés présentent encore un intérêt de réemploi et il est proposé de les céder à titre gratuit à 37 communes yvelinoises. Ces véhicules sont principalement des Peugeot 107 et des Renault Clio ayant passé le contrôle technique il y a moins de 6 mois. Les communes qui recevront ces véhicules, si la délibération est votée, n'ont pas de maires conseillers départementaux. Eu égard à la valeur des véhicules (supérieure à 4 600 euros), il est proposé de voter une délibération destinée à approuver l'attribution des véhicules auprès des communes ayant sollicité une dotation et à autoriser la signature des conventions de cession correspondantes.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. C'est une aide pour les communes faiblement dotées.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6224 est adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission locale de l'Eau de la Mauldre

M. LE PRÉSIDENT – Le mandat des représentants du Conseil départemental au sein de la commission locale de l'Eau de la Mauldre est arrivé à expiration le 14 octobre. Il est proposé de désigner Guy MULLER et Laurent RICHARD, en tant que titulaires, et Pauline WINOCOUR-LEFEVRE et Jean-François RAYNAL, en tant que suppléants respectifs.

La délibération 9-6231 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

M. LE PRÉSIDENT – Il vous est proposé de désigner Claire CHAGNAUD-FORAIN, titulaire, et Marie-Célie GUILLAUME, suppléante.

La délibération 9-6232 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil départemental au sein du Conseil inter académique de l'éducation nationale

M. LE PRÉSIDENT – Il vous est proposé de désigner Cécile DUMOULIN, en tant que titulaire, et Sylvie D'ESTEVE, en tant que suppléante.

La délibération 9-6233 est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)

M. LE PRÉSIDENT – Nous vous proposons de désigner Joséphine KOLLMANNSBERGER, en tant que titulaire, et Michaël DUVAL, en tant que suppléant. Pour information, Monsieur DUVAL n'est pas membre de notre Assemblée mais sous-directeur à la Sous-Direction Parcs, paysages et environnement.

La délibération 9-6234 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT – La prochaine commission permanente aura lieu le 20 novembre 2020 tandis que la prochaine séance se tiendra le 27 novembre 2020. Je vous propose maintenant de nous retrouver autour d'un verre offert par M. BENASSAYA.

La séance est levée à 11 heures 22.

Le Secrétaire :

Nicolas DAINVILLE

Le Président :

Pierre BÉDIER

SOMMAIRE

<i>Adoption du compte rendu analytique n° 995 de la séance du 26 juin 2020.....</i>	<i>1</i>
<i>Politique du Logement : Création du groupement d'intérêt public « OFS des Yvelines » et adoption de la convention constitutive</i>	<i>2</i>
<i>Attribution des financements dans le cadre du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières</i>	<i>5</i>
<i>Soutien d'urgence au secteur agricole suite à la crise sanitaire du Covid-19.....</i>	<i>7</i>
<i>Prime exceptionnelle pour le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines dans le cadre de l'épidémie Covid-19</i>	<i>8</i>
<i>Convention de partenariat PSA / Département des Yvelines.....</i>	<i>9</i>
<i>4 contrats de développement Yvelines + pour les communes de : Maurepas, Bois d'Arcy, Saint-Cyr, Viroflay</i>	<i>10</i>
<i>Adoptions de 5 subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines +. Avenant pour 2 contrats ruraux</i>	<i>12</i>
<i>Soutien au méthaniseur agricole du sud Yvelines</i>	<i>13</i>
<i>AFDEY – Arrêt des comptes et approbation activité 2019 / Versement des CP / Avenant 5</i>	<i>14</i>
<i>Convention d'aide d'urgence avec Cités Unies du Liban – Bureau Technique des Villes Libanaises en faveur des municipalités libanaises</i>	<i>14</i>
<i>Convention-cadre 2020-2025 et convention opérationnelle 2020-1 de coopération décentralisée avec la Commune des Lacs 1 (Togo)</i>	<i>15</i>
<i>Approbation du principe de création d'un giratoire dénivelé et d'une nouvelle boucle sur la bretelle de sortie n°7 de l'A13 à Orgeval et signature de la convention d'études avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)</i>	<i>16</i>
<i>Approbation du dossier de prise de considération (DPC) relatif au projet de passerelle provisoire située au-dessus du Boulevard Gambetta (RD 190) à Poissy</i>	<i>17</i>
<i>Aide départementale pour les travaux de restauration de la villa Pauline Viardot à Bougival</i>	<i>18</i>
<i>Dotations globales de fonctionnement 2021 des collèges publics et établissements internationaux</i>	<i>19</i>

<i>Avis de principe relatif à la gestion du fonds social européen (FSE+) sur la période 2021/2027.....</i>	<i>20</i>
<i>Protocole transactionnel avec le titulaire du marché PAM 78-92 en lien avec la période de crise sanitaire relative au Covid-19.....</i>	<i>22</i>
<i>Attribution d'une subvention à l'association INVIE pour soutenir les services d'aide et d'accompagnement à domicile et rompre l'isolement des seniors dans le cadre de la crise sanitaire.....</i>	<i>22</i>
<i>Adhésion du département à la démarche ville amis des aînés.....</i>	<i>23</i>
<i>Cession à titre gratuit de 37 véhicules du Département au bénéfice de communes yvelinoises</i>	<i>24</i>
<i>Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission locale de l'Eau de la Mauldre.....</i>	<i>24</i>
<i>Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)</i>	<i>25</i>
<i>Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil départemental au sein du Conseil inter académique de l'éducation nationale</i>	<i>25</i>
<i>Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).....</i>	<i>25</i>